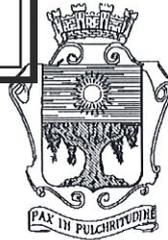


AR Prefecture

006-210600110-20210730-DM2021_47-DE
Reçu le 30/07/2021
Publié le 30/07/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2021/47

DATE D'AFFICHAGE : 30 JUL. 2021

OBJET : FOOTBALL SAISON 2021/2022 – ABONNEMENTS AU CLUB DE L'OGC NICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

Considérant qu'il a été convenu de s'abonner, pour la saison 2021/2022, au club de football de l'OGC NICE.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'un contrat d'abonnement de places de football, saison 2021/2022, avec le club de l'OGC NICE, sis 19 boulevard Jean Luciano – CS 53020 – 06201 NICE CEDEX 3.

Article 2 : La durée de ce contrat, portant sur 2 places par match à domicile, est de un an.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 2.249,75 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 30 JUL. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

